



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,  
DES SOLIDARITÉS  
ET DES FAMILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**INSTRUCTION N° DGS/SP3/DSS/CNAM/2025/61 du 17 juin 2025 relative au dispositif de soutien par le fonds de lutte contre les addictions (FLCA) aux actions régionales contribuant à la lutte contre les addictions pour 2025**

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux  
des agences régionales de santé (ARS)

Copie à :

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Mesdames et Messieurs les chefs de projet de la Mission interministérielle  
de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

Mesdames et Messieurs les directeurs coordonnateurs  
de la gestion du risque (DCGDR)

Mesdames et Messieurs les directeurs des caisses primaires  
d'assurance maladie (CPAM)

Mesdames et Messieurs les directeurs des caisses générales  
de sécurité sociale (CGSS)

Mesdames et Messieurs les directeurs des caisses régionales  
de la Mutualité sociale agricole (MSA)

<b>Référence</b>	NOR : TSSP2512711J (numéro interne : 2025/61)
<b>Date de signature</b>	17/06/2025
<b>Emetteurs</b>	Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles Direction générale de la santé (DGS) Direction de la sécurité sociale (DSS) Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM)
<b>Objet</b>	Dispositif de soutien par le fonds de lutte contre les addictions (FLCA) aux actions régionales contribuant à la lutte contre les addictions pour 2025.
<b>Actions à réaliser</b>	Appuyer le déploiement, dans les 18 régions de France métropolitaine et d'Outre-mer, d'actions entrant dans le périmètre d'intervention du fonds pour prévenir les conduites addictives et protéger toutes les catégories de population, notamment celles appartenant aux groupes les plus vulnérables.

<b>Résultats attendus</b>	Les crédits du FLCA, qui viennent abonder le fonds d'intervention régional (FIR), doivent permettre de financer des actions régionales de lutte contre les addictions portées par des acteurs œuvrant dans ce champ et en tant que de besoin, un dispositif d'appui sur tout ou partie de ce champ.
<b>Echéances</b>	Actions qui débutent en 2025 et qui peuvent être pluriannuelles.
<b>Contacts utiles</b>	<p>Direction générale de la santé  Sous-direction Santé des populations et de la prévention des maladies chroniques  Bureau de la prévention des addictions (SP3)  Sarah RUEDA  Tél. : 06 64 15 28 09  Mél. : <a href="mailto:sarah.rueda@sante.gouv.fr">sarah.rueda@sante.gouv.fr</a></p> <p>Direction de la sécurité sociale  Sous-direction du financement du système de soins  Mission de la coordination et de la gestion du risque maladie  Clara TILLAUD  Tél. : 07 61 44 62 96  Mél. : <a href="mailto:clara.tillaud@sante.gouv.fr">clara.tillaud@sante.gouv.fr</a></p> <p>Caisse nationale de l'assurance maladie  Mél. : <a href="mailto:fondsaddictions.cnam@assurance-maladie.fr">fondsaddictions.cnam@assurance-maladie.fr</a></p>
<b>Nombre de pages et annexe</b>	7 pages + 1 annexe (1 page) Annexe - Déclinaison régionale des objectifs de prévalence du PNLT 2023-2027
<b>Résumé</b>	<p>Le fonds de lutte contre les addictions (FLCA) dont le périmètre a été élargi en 2022 à l'ensemble des addictions, y compris à celles sans substance, concourt à la mise en œuvre des différentes stratégies et plans de politiques publiques liés aux conduites addictives. Ces politiques s'appuient notamment sur la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) 2023-2027 et le programme national de lutte contre le tabac (PNLT) 2023-2027.</p> <p>Le FLCA contribue ainsi à la déclinaison des actions associées à la SIMCA et au PNLT 2023-2027, au cadre de référence pour la prévention du jeu excessif et pathologique et la protection des mineurs et au plan d'actions pour un usage échelonné, accompagné et sécurisé des écrans par les enfants et les jeunes et à leur déclinaison à l'échelle régionale.</p> <p>La présente instruction a pour objet de présenter aux agences régionales de santé (ARS) les modalités de soutien, par le FLCA, aux programmes régionaux de santé, aux programmes régionaux de lutte contre le tabac et à la déclinaison régionale d'actions nationales prioritaires en matière de prévention et lutte contre les conduites addictives.</p>
<b>Mention Outre-mer</b>	Le texte s'applique en l'état dans l'ensemble des Outre-mer.

<b>Mots-clés</b>	Fonds de lutte contre les addictions, ARS, stratégie interministérielle de mobilisation contre les addictions, prévention, programme national de lutte contre le tabac.
<b>Classement thématique</b>	Santé publique
<b>Textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 : <a href="https://www.drogues.gouv.fr/le-gouvernement-publie-la-strategie-interministerielle-de-mobilisation-contre-les-conduites">https://www.drogues.gouv.fr/le-gouvernement-publie-la-strategie-interministerielle-de-mobilisation-contre-les-conduites</a></li> <li>○ Programme national de lutte contre le tabac (PNLT) 2023-2027 : <a href="https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_national_contre_le_tabac.pdf">https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_national_contre_le_tabac.pdf</a></li> <li>○ Plan d'action gouvernemental du 7 février 2022 « Pour un usage raisonné des écrans par les jeunes et les enfants » : <a href="https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_d_action_ecran_enfants_et_jeunes_2022_accessible.pdf">https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_d_action_ecran_enfants_et_jeunes_2022_accessible.pdf</a></li> <li>○ Enfants et écrans À la recherche du temps perdu, avril 2024, Rapport de la Commission co-présidée par Servane Mouton et Amine Benyamina : <a href="fbec6abe9d9cc1bff3043d87b9f7951e62779b09.pdf">fbec6abe9d9cc1bff3043d87b9f7951e62779b09.pdf</a></li> <li>○ Décret n° 2019-622 du 21 juin 2019 relatif au fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038670838">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038670838</a></li> <li>○ Article 84 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000044553542">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000044553542</a></li> <li>○ Arrêté du 9 avril 2021 définissant le cadre de référence pour la prévention du jeu excessif ou pathologique et la protection des mineurs : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000043370738">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000043370738</a></li> <li>○ Instruction interministérielle n° DGS/SP4/DGCS/DGESCO/DJEPVA/DS/DGEFP/DPJ J/DGESIP/DGER/2022/131 du 19 août 2022 relative à la stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes – 2022-2037 : <a href="https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2022/2022.18.sante.pdf">https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2022/2022.18.sante.pdf</a></li> <li>○ Circulaire de la Mildeca aux préfectures du 18 février 2025 : <a href="https://www.drogues.gouv.fr/sites/default/files/2025-03/Circulaire_Chefs_de_projets_2025.pdf">https://www.drogues.gouv.fr/sites/default/files/2025-03/Circulaire_Chefs_de_projets_2025.pdf</a></li> <li>○ Instruction n° DGS/SP3/DSS/CNAM/DPPS/2023/93 du 23 juin 2023 relative au dispositif de soutien par le Fonds de lutte contre les addictions (FLCA) aux actions régionales contribuant à la lutte contre les addictions pour 2023 : <a href="https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.12.sante.pdf">https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.12.sante.pdf</a></li> </ul>

<b>Circulaire / instruction abrogée</b>	Néant
<b>Circulaire / instruction modifiée</b>	Néant
<b>Rediffusion locale</b>	Néant
<b>Validée par le CNP le 16 mai 2025 - Visa CNP 2025-20</b>	
<b>Document opposable</b>	Non
<b>Déposée sur le site Légifrance</b>	Non
<b>Publiée au BO</b>	Oui
<b>Date d'application</b>	Immédiate

La présente instruction a pour objet de préciser les modalités de soutien aux actions régionales de lutte contre les addictions par les crédits du fonds de lutte contre les addictions (FLCA), qui viennent abonder le fonds d'intervention régional (FIR).

## I – Le périmètre du financement régional par le FLCA

Depuis 2018, les crédits du FLCA appuient le déploiement, dans les 18 régions de France métropolitaine et d'Outre-mer, d'actions entrant dans le périmètre d'intervention du fonds pour prévenir les conduites addictives et protéger toutes les catégories de population, notamment celles appartenant aux groupes les plus vulnérables.

En 2025, les crédits délégués au titre du FLCA doivent vous permettre :

- de financer des actions régionales de prévention et de lutte contre les addictions répondant aux priorités mentionnées au I.1) ;
- de poursuivre le financement de la mission Ambassadeurs Mois sans tabac, qui connaîtra sa 10<sup>ème</sup> édition en 2025 ;
- de soutenir votre mission d'appui, mobilisable sur l'ensemble des addictions.

### 1) Le champ du FLCA et les priorités à financer en 2025

Depuis 2022, le périmètre du FLCA est élargi à l'ensemble des addictions, incluant celles sans substance, notamment aux jeux d'argent et de hasard, dont les paris sportifs et la prévention des usages problématiques des écrans. Compte tenu de leur impact de santé publique, la prévention de la consommation des substances psychoactives reste sur la période 2023-2027 une priorité forte du FLCA, en cohérence avec la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 et le programme national de lutte contre le tabac (PNLT) 2023-2027. Les orientations 2025 de financement régional du FLCA sont :

- Les actions de **prévention des consommations et prise en charge** des addictions, notamment liées aux deux premiers déterminants de santé (**tabac et alcool**) ;
- Le soutien aux **programmes probants et interventions prometteuses visant à renforcer les CPS** des enfants et des jeunes<sup>1</sup>, ainsi que le renforcement des moyens de structuration et de coordination des ARS pour permettre le déploiement de la stratégie nationale multisectorielle de développement des CPS chez les enfants et les jeunes 2022-2037 sur leur territoire. Pour rappel, les ARS ont bénéficié de 5 040 000 € supplémentaires fin 2024<sup>2</sup> à investir spécifiquement sur cette priorité.

<sup>1</sup> Voir : [Les compétences psychosociales : un référentiel pour un déploiement auprès des enfants et des jeunes. Synthèse de l'état des connaissances scientifiques et théoriques réalisé en 2021](#) et le [Répertoire des interventions efficaces ou prometteuses en prévention et promotion de la santé](#) de Santé publique France.

<sup>2</sup> [Arrêté du 29 novembre 2024](#) modifiant l'arrêté du 21 juin 2024 fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale.

- La poursuite du **déploiement des espaces sans tabac**, la généralisation de la démarche « **Lieux de santé sans tabac** » et le déploiement des démarches « **Campus sans tabac** » et « **Ecole de santé sans tabac** » ;
- Les actions de **prévention, de réduction des risques et des dommages et d'accompagnement à destination des usagers de substances illicites**, tout particulièrement de **cannabis<sup>3</sup>** et de **psychostimulants<sup>4</sup>**, notamment de la **cocaïne** ;
- Les actions de **prévention, de repérage et d'accompagnement de l'usage problématique des jeux d'argent et de hasard, jeux vidéo et écrans**. Les ARS sont appelées à soutenir en particulier le déploiement de projets favorisant la maîtrise et la diminution du temps passé devant les écrans ainsi que les démarches de promotion de lieux et de temps « **déconnectés** » ;
- Le soutien aux **approches autour des polyconsommations** ;
- Les actions ciblant les **publics prioritaires**, tels qu'identifiés par vos programmes régionaux de santé et le PNLT<sup>5</sup> ;
- Les actions de **sensibilisation, de formation et d'outillage des professionnels de santé et autres acteurs** (spécialisés ou non en addictologie) aux conduites addictives et thématiques associées.

Le soutien du FLCA doit également permettre d'amplifier les actions régionales de lutte contre le tabagisme, que vous déployez en cohérence avec les priorités du PNLT 2023-2027. Les ARS sont invitées à décliner ces priorités dans leurs programmes régionaux de lutte contre le tabac et à préciser des indicateurs régionaux de résultats et de suivi, tenant compte des taux de prévalence du tabagisme dans leur région (voir annexe).

## 2) Les critères de sélection et d'exclusion des projets

Comme les années précédentes, le choix des projets sera guidé par :

- la réponse à un besoin identifié en matière de conduites addictives, notamment en cohérence avec votre projet régional de santé ;
- des interventions ou programmes fondés sur des données probantes ou innovants accompagnés d'une évaluation ;
- des partenariats avec des acteurs œuvrant en intersectorialité ;
- la mobilisation des ressources existantes dans le champ de la lutte contre le tabac et la prévention des conduites addictives (associatives, professionnels de santé, etc.) ;
- et la participation des usagers.

Par ailleurs, les actions soutenues par le FLCA doivent être indépendantes de tout intérêt industriel et commercial avec l'industrie du tabac et des produits issus du tabac (conformément à l'article 5.3 de la convention-cadre pour la lutte anti-tabac [CCLAT]), des produits contenant de la nicotine, de l'alcool, du chanvre / cannabis, les opérateurs de jeux d'argent et de hasard et l'industrie des jeux vidéo. Les porteurs de projets présentant un lien d'intérêt avec les industries précitées doivent être exclus.

---

<sup>3</sup> Le cannabis demeure la drogue illégale la plus consommée en France avec 900 000 usagers quotidiens ([Drogues et addictions, chiffres clés 2025, Tendances, 2025, Hors série international](#)).

<sup>4</sup> « Qu'il s'agisse de la cocaïne ou de l'ecstasy/MDMA, la diffusion élargie des psychostimulants représente l'une des grandes tendances de ces dernières années : l'usage au cours de l'année (au moins une fois dans les 12 derniers mois) concerne désormais 1,1 million de Français (11-75 ans) pour la cocaïne et 750 000 pour l'ecstasy/MDMA. » (idem 5).

<sup>5</sup> Notamment les jeunes, les jeunes en décrochage du milieu scolaire, les femmes enceintes, les parents de jeunes enfants, les publics avec un statut socio-économiquement modeste, les publics en situation de précarité (faible revenu, bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi...), les personnes présentant des maladies chroniques, les personnes vivant avec le VIH, les personnes vivant avec des troubles psychiques, les personnes vivant avec un handicap, les personnes placées sous main de justice, ainsi que les personnes dans les secteurs professionnels à forte prévalence tabagique.

### **3) L'évaluation systématique des projets**

Vous veillerez à ce qu'un volet d'évaluation soit systématiquement intégré au projet sur la base d'indicateurs pertinents tenant compte notamment des données de la littérature.

Dans le cas d'une intervention innovante et prometteuse<sup>6</sup>, l'évaluation devra notamment porter sur l'impact de l'action sur les publics bénéficiaires, les déterminants de santé et les inégalités sociales et territoriales de santé et l'identification des facteurs clés permettant la réPLICATION de l'intervention. Le projet devra inclure une collaboration universitaire ou l'appui d'un organisme de recherche ou de tout organisme à même de concourir à la qualité de son évaluation.

### **4) L'articulation avec les autres financements**

**Le FLCA finance au niveau national des projets et initiatives des acteurs de la société civile qui peuvent avoir une déclinaison au niveau régional.** Le soutien national se fera cette année par le biais d'un appel à projet national<sup>7</sup> et par la poursuite et l'amplification des projets financés par les précédents appels à projets de la mobilisation de la société et qui arrivaient à leur terme. Les listes des projets retenus et reconduits vous seront transmises à la suite du comité de sélection qui se tiendra fin juin 2025. L'appel à projet Mois sans tabac porté par les CPAM/CGSS et les appels à candidatures PMI/ASE à destination des conseils départementaux seront également reconduits.

**Par ailleurs, les administrations déconcentrées et les collectivités locales reçoivent des financements pour soutenir des actions de prévention et de lutte contre les addictions, par la MILDECA<sup>8</sup> et par le Ministère de la justice<sup>9</sup>.** Vous veillerez à la bonne articulation entre les projets que vous retiendrez et les actions financées par ces acteurs, en associant à la définition des orientations prioritaires et à l'identification des projets soutenus les représentants des préfectures de région et de départements, chefs de projet de la MILDECA, ainsi que la coordination régionale de l'assurance maladie (DCGDR).

## **II – La délégation et les modalités d'emploi des crédits**

Les crédits régionaux du FLCA sont délégués chaque année aux ARS au titre du FIR. Ils bénéficient du statut de « crédits sanctuarisés » et ne peuvent être employés à d'autre objet que celui au titre duquel ils ont été versés.

En 2025, le montant maximum des crédits délégués aux ARS à travers le FIR s'élève à 39M€, répartis via des arrêtés FIR successifs :

- le socle minimum de crédits de 34M€, garanti sur la durée de la COG CNAM-Etat 2023-2027 délégué par le premier arrêté FIR 2025. La clé de répartition de ces financements demeure, comme les années précédentes, fondée sur la démographie régionale.
- des crédits supplémentaires pourront vous être attribués au second semestre 2025, dans la limite de 5M€, pour soutenir des projets fondés sur des données probantes ou prometteuses, que vous souhaitez déployer ou étendre dans votre région. Vous êtes invités à faire remonter vos demandes pour un à deux projets maximum, d'ici le 30 juin 2025, par mail à [simone.alexe@sante.gouv.fr](mailto:simone.alexe@sante.gouv.fr) et [sarah.rueda@sante.gouv.fr](mailto:sarah.rueda@sante.gouv.fr), en précisant les caractéristiques suivantes : titre du projet, description synthétique, justification de la demande de crédits supplémentaires, durée et montant du projet.

<sup>6</sup> Intervention dont l'efficacité n'a pas été évaluée par la recherche mais pour laquelle une évaluation normative solide induit une présomption de résultats pertinents (cf. Etat de l'art des dispositifs mis en œuvre à l'étranger pour favoriser auprès des décideurs le recours aux données sur des interventions probantes ou prometteuses dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé. EHESP, 2016).

<sup>7</sup> Appel à projets 2025 consultable à partir du site : <https://www.assurance-maladie.ameli.fr/qui-sommes-nous/notre-fonctionnement/financement/fonds-de-lutte-contre-les-addictions/des-appels-projets-pour-mobiliser-la-societe-civile>

<sup>8</sup> Crédits du programme 129 délégués aux préfectures de région et répartis dans les préfectures de département ; appels à projets pour les communes et intercommunalités financés sur une part du fonds de concours drogues attribuée à la MILDECA.

<sup>9</sup> Part du fonds de concours drogues attribuée aux services de la justice.

Les financements des actions soutenues par les crédits issus du FLCA peuvent être attribués selon différents régimes : conventionnement direct (ce qui inclut la possibilité de financer ou compléter le financement de CPO déjà existantes entre l'ARS et des opérateurs locaux), appel à projets, appel à manifestation d'intérêt et marché public. Les projets soutenus peuvent être à durée annuelle ou pluriannuelle.

Les ARS assurent la gestion de ces crédits au sein du budget annexe dédié à la gestion du FIR. Il vous est demandé de veiller à la bonne imputation de ces dépenses sur la ligne « *Actions de lutte contre les addictions (fonds de lutte contre les addictions)* » (destination 1.2.30) afin de permettre le suivi annuel de la consommation des crédits délégués.

### **III – Le suivi des actions régionales financées dans le cadre du FLCA en 2025**

Tel que prévu par l'article D. 221-41 du code de la sécurité sociale, afin d'élaborer un bilan des actions régionales financées par le FLCA en 2025, une remontée d'informations sera mise en place par le biais d'une enquête en ligne au premier trimestre 2026. Cette remontée concernera également le suivi des 5 040 000 € attribués aux ARS fin 2024 sur la priorité de renforcement des CPS.

Vu au titre du CNP par la secrétaire générale  
des ministères chargés des affaires sociales,



Sophie LEBRET

Pour la ministre et par délégation :  
La directrice générale de la santé  
par intérim,



Sarah SAUNERON

Le directeur général de la Caisse nationale  
de l'assurance maladie,



Thomas FATÔME

Pour la ministre et par délégation :  
La cheffe de service, adjointe au directeur  
de la sécurité sociale,



Delphine CHAMPETIER

## Annexe

### Déclinaison régionale des objectifs de prévalence du PNLT 2023-2027

Le PNLT a pour objectif d'atteindre une génération sans tabac en 2032 (moins de 5% de fumeurs quotidiens parmi les jeunes de 18 ans). Dans cette perspective, il vise à diminuer la prévalence du tabagisme quotidien d'environ 8% tous les 2 ans au niveau national et régional pour atteindre une prévalence nationale de 22% de fumeurs quotidiens en 2025 et de 20% en 2027. S'agissant des territoires ultramarins (déjà en dessous de cette prévalence), l'objectif est d'atteindre la première génération sans tabac en 2032.

Pour 2024, Santé publique France publiera les nouvelles prévalences nationales et régionales en France hexagonale et dans quatre régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion) fin 2025, à partir de son Baromètre rénové, celui-ci ayant fait l'objet d'une importante refonte méthodologique. Le prochain Baromètre sera en 2026 (résultats publiés en 2027).

Chez les jeunes de 17 ans, la prochaine enquête Escapad sera réalisée en 2025 ou 2026 selon le calendrier des Journées de Défense et de Citoyenneté (dernière enquête Escapad en 2022/2023).